

Préavis n°7/2022 : Création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge/Veyron

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité,

La commission, concernant le préavis 7/2022 relatif à la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge/Veyron est composée de Luc Neuschwander, Manuel Favre et Yves Perret-Gentil.

La commission s'est réunie à plusieurs reprises et est allée assister aux séances d'informations accompagné d'Alain Jaquier.

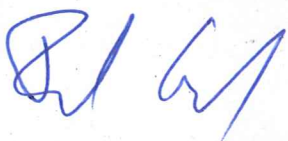
Comme vous le savez depuis plusieurs années notre STEP mise en service en 1971 est en fin de vie et ne répond pas aux normes actuelles. Nous devons donc de toute manière entreprendre de gros investissements pour la remplacer. Le projet proposé comporte les avantages ci-dessous :

- La nouvelle STEP intercommunale répond entièrement aux normes actuelles et futures connues à ce jour. Elle permet de traiter les micropolluants et l'azote.
- Le regroupement de plusieurs commune permet de faire de substantielles économies et de professionnaliser la station d'épuration. De plus grâce au nombre d'équivalent habitants des communes concernées, nous pouvons bénéficier de 8.7 millions de subventions fédérales et cantonales. Elle est dimensionnée pour un horizon de développement 2050.
- Nous pouvons souligner que le nouveau projet apporte des solutions dans la ligne actuelle du développement durable : valorisations des sous-produit, production de biogaz et installation de panneaux solaires. Cela permettra à la STEP de produire plus d'énergie qu'elle n'en consommera sur l'année.

Le coût final du projet n'est pas encore définitif et nous vous rendons attentif que la taxe d'épuration va augmenter significativement. Ce qui est normal car aujourd'hui notre STEP ne fournit pas la même qualité de traitement et ne correspond pas aux normes actuelles. De plus, nous devons à court terme rénover notre réseau et passer en séparatif.

Ce projet nous semble aboutis et logique. Les statuts permettant de créer l'association sont similaires aux autres associations intercommunales, c'est pourquoi la commission vous propose d'accepter le préavis n°7/2022

Yves Perret-Gentil



Luc Neuschwander



Manuel Favre

